

**COMMUNE DE**  
**MIOS**

**ARRETE PORTANT DEPLACEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de MIOS,

**Vu** l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la consultation des organisations professionnelles en date du 11 mars 2015 lors de laquelle a été validée par les syndicats et organisations professionnelles la volonté de la municipalité de déplacer le marché,

**Vu** la délibération n°2023/55 du conseil municipal en date du 28 juin 2023 portant sur le marché dominical et approuvant le règlement intérieur stipulant la possibilité exceptionnelle de déplacement du marché,

**Considérant** la tenue de travaux de réhabilitation du centre bourg de Mios, place Mayonnade, allée de val de san vicente, rue saint jean et allée de la plage, à compter du 15 février 2025,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Les marchés d'approvisionnement du dimanche et du mercredi, sont déplacés face au 2 avenue de la république sur l'espace enherbé et aménagé pour l'occasion, de 6H00 à 14H00 (du déballage au emballage, conformément au règlement intérieur en vigueur) à compter du dimanche 16/02/2025 en raison des travaux de réhabilitation du centre bourg de Mios, et jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La circulation et le stationnement seront interdits sur cet espace, chaque veille de marché à partir de 20h00 et jusqu'à 15h00 le jour du marché. Cette réglementation entre en vigueur du 15/02/2025 et jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'applique pas aux commerçants du marché, et aux associations responsables et gestionnaires de la buvette du marché.

**ARTICLE 3**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, dans le cadre de leur compétence, de l'exécution du présent arrêté.



Le 27/01/2025  
Le Maire de Mios  
Cédric PAIN.

Conseiller Délégué  
Philippe FOURCADE

